

Date de la convocation	19 septembre 2024
Membres en exercice	18
Présents	14
Représentés	1

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024

n°D20241003 - 10a

Objet : Projet d'aménagement et de desserte en eau potable de zones urbanisées à Juzet-de-Luchon. Convention de participation au financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point B3.75 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que La commune de Juzet-de-Luchon a transféré au SMEA Réseau31, le 1er janvier 2010, l'intégralité de ses compétences dans le domaine de l'eau potable ;

Considérant que la commune a ouvert à l'urbanisation plusieurs zones lors de l'élaboration de son PLU ;

Considérant que les équipements publics ne sont pas encore présents et qu'il est nécessaire de les mettre en place ;

Considérant qu'il est nécessaire de desservir l'ensemble des lots et de poser les réseaux d'eau potable, d'électricité, d'éclairage public, de télécommunications et d'eaux pluviales ;

Considérant que l'opération consiste à la mise en place d'un réseau de 238 mètres de canalisation de 75 mm et la reprise de trois branchements ;

Considérant que La répartition financière s'effectue de la manière suivante :

- Prise en charge par la commune de Juzet-de-Luchon des travaux du réseau pour un montant de 30 103,30 € HT, soit 36 124 € TTC.
- Réseau31 prendra en charge la reprise des branchements pour un montant de 4 271,06 € HT.

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

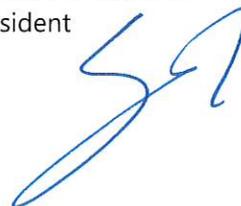
Décide

Article 1 : d'approuver la convention technique et financière jointe, relative à l'extension d'un réseau d'eau potable au lieudit « Prés de l'Église », sur la commune de Juzet-de-Luchon ;

Article 2 : d'autoriser le Président à la signer.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe(s) : Convention technique et financière



Opération : Extension d'un réseau d'eau potable, au lieudit Prés de l'église, commune de JUZET DE LUCHON

CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'OPERATION

Entre

le **Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de Haute-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du 3 octobre 2024, dénommé ci-après « Réseau31 »,

et

la **Commune de Juzet de Luchon**, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur LAFONTAN Alain, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du , dénommée ci-après la « Commune de JUZET DE LUCHON »

il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La commune de JUZET DE LUCHON a transféré au SMEA31 le 1^{er} janvier 2010, l'intégralité de ses compétences du domaine de l'eau potable.

La commune de JUZET DE LUCHON a ouvert à l'urbanisation plusieurs zones lors de l'élaboration de son PLU. Pour deux d'entre elles, les équipements publics ne sont pas présents et il est nécessaire de les mettre en place.

Afin de financer ces ouvrages, la mairie a mis en place une taxe d'aménagement majorée par délibération en date du 3 juin 2022. En effet les 1,32 ha ouverts à la construction vont permettre la réalisation de 12 nouveaux logements. Pour ce faire 225 mètres de voirie nouvelle seront nécessaires à la desserte de l'ensemble des lots et les réseaux d'eau potable, d'électricité, d'éclairage public, télécom et pluvial sont à réaliser.

La commune de JUZET DE LUCHON était en attente de l'acquisition d'une parcelle pour pouvoir lancer les travaux d'aménagement. Le dernier terrain ayant été acheté, elle souhaite que l'opération débute.

Ces travaux n'étant pas identifiés dans le programme de travaux de la CT15, il a été défini une prise en charge de ces coûts par la commune de JUZET DE LUCHON pour ne pas augmenter de façon excessive les tarifs.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles la Commune de JUZET DE LUCHON finance les travaux liés à l'extension du réseau d'eau potable du lieudit Prés de l'église.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION A REALISER

L'opération prévoit de desservir en eau potable le secteur du Prés de l'église sur la commune de JUZET DE LUCHON par la création d'un réseau d'eau potable 238 mètres de 75 mm, et la reprise de trois branchements

ARTICLE 3 – EXERCICE DE LA COMPETENCE DE RESEAU31

RESEAU31 assure seul la maîtrise d'ouvrage de l'opération des travaux susvisée et s'engage à tenir informée la Commune de JUZET DE LUCHON de l'état d'avancement de l'opération.

RESEAU31 effectue les démarches et engage les procédures nécessaires à la réalisation des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

A cet effet, RESEAU31 exerce les missions suivantes :

- La gestion des démarches nécessaires pour l'obtention des autorisations de passage de la canalisation,
- La gestion technique, administrative, financière et comptable du marché de travaux,
- La participation aux réunions de chantier,
- La rémunération des entreprises,
- Le suivi de l'exécution des marchés de travaux,
- La réception des travaux,
- La mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement,
- La gestion des différentes garanties, à compter de la réception des travaux,
- L'intégration des ouvrages dans son patrimoine.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DE L'OPERATION

4.1 - Estimation prévisionnelle de l'opération

L'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à un total de 34 373 € HT dont :

- coût des travaux eau potable de 30 103,3 € HT
- coût de la reprise des branchements 4 271,06 € HT

Toute modification ultérieure de l'estimation financière prévisionnelle de l'opération est portée à la connaissance de la Commune de JUZET DE LUCHON.

Le nouveau montant de l'opération ainsi défini doit recueillir l'approbation de la Commune de JUZET DE LUCHON, en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle. Toute modification



financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 5 % du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention (travaux supplémentaires, actualisation des prix, ...).

4.2 – Répartition des dépenses

Comme indiqué, les investissements de Réseau31 en matière d'eau potable est basé sur une prospective financière afin d'avoir une maîtrise rigoureuse de la tarification unique à l'usager et d'en limiter ses augmentations. Etant donné que ces travaux sont nécessaires pour la viabilisation des lots la commune s'est proposée de financer le coût des travaux lié à sa demande.

Dès lors, il a été défini, une prise en charge des travaux par la commune de JUZET DE LUCHON selon les modalités ci-après.

Sur la base de l'estimation,

Prise en charge par la commune de JUZET DE LUCHON des travaux pour un montant de 30 103.3 € HT soit 36 124 € TTC.

Réseau31 prendra en charge la reprise des branchements pour un montant de 4 271.06 € HT

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

La Commune de JUZET DE LUCHON rembourse à Réseau31 le montant, des travaux HT tel que cela est énoncé ci-dessus et sur titre émis par Réseau31 accompagné d'une copie de la facture des prestataires ou des entreprises faisant apparaître le détail des travaux réalisés et d'une copie du procès verbal de réception des travaux. La commune devra émettre un mandat en section d'investissement. La subvention d'équipement sera versée dans les comptes de Réseau31 au budget 67 nature comptable 1314.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle s'achève à l'exécution complète de toutes les obligations souscrites par les parties contractantes et notamment à l'achèvement des travaux et remboursement de l'ensemble des sommes dues par la Commune à Réseau31.

ARTICLE 7 – RESILIATION ANTICIPEE

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-dessus, la présente convention pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis de trois mois. La partie ayant pris l'initiative de la résiliation anticipée en assume les conséquences préjudiciables, notamment financières, pour l'autre partie.

Les deux parties se rapprochent pour évaluer les préjudices liés à la résiliation et pour examiner les modalités de dédommagement.

Un procès-verbal signé par les parties contractantes formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

ARTICLE 8 – RESOLUTION

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

La résolution engage la responsabilité de la partie ayant manqué à ses obligations contractuelles.

En cas de résolution, les parties se rapprochent pour examiner l'évaluation et les modalités de dédommagement, comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'application de la présente participation.

Si toutefois, elles n'y parvenaient pas, le différend serait soumis au Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en deux originaux.

Fait à _____, le _____

Pour RESEAU31

Pour la Commune de JUZET DE LUCHON

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

Alain LAFONTAN
Maire de la Commune

